

Appel à projets pour parler d'agriculture aux franciliens

Parler d'agriculture aux franciliens et leur expliquer le métier d'agriculteur est une priorité régionale ayant pour objectif de revaloriser le rôle des exploitants auprès du grand public. La transmission de cette réalité inhérente à la qualité et à l'équilibre de nos territoires est indispensable pour attirer les jeunes vers les métiers agricoles et consolider l'intérêt renouvelé des franciliens pour les producteurs qui les entourent dans le contexte de la crise sanitaire.

Déclinaison du Pacte Agricole et du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, un deuxième appel à projets est spécifiquement lancé sur ce thème pour donner plus d'ampleur à ces initiatives dans le contexte nouveau de sensibilité à notre souveraineté alimentaire.

Pour quel type de projet ?

L'agriculture, occupant 50% du territoire régional est en enjeu fort du territoire. Soumis à une baisse d'attractivité et à des difficultés nombreuses liées notamment aux risques climatiques, souvent interpellés sur le plan environnemental, les agriculteurs peuvent souffrir d'un sentiment d'isolement ou de manque de connaissance, voire de reconnaissance par la société. Aussi, la Région soutient prioritairement les projets prônant une communication positive destinée au grand public et aux consommateurs sur les agriculteurs et agricultrices franciliennes pour mettre en exergue la réalité des pratiques modernes de production et les aménités positives de ce métier dans sa grande diversité.

Les objectifs de la communication proposée sont de :

- Affirmer l'identité agricole de la Région Ile-de-France,
- Mettre en place une communication contre l'agribashing,
- Créer des vocations agricoles auprès du grand public (public non agricole).
- Encourager l'installation

Les thématiques abordées concernent :

- La fonction alimentaire de l'agriculture et le lien fort de ses filières :
- La fonction alimentaire de l'agriculture et le lien fort avec le consommateur :
 - La mise en avant de produits transformés locaux issus des exploitations agricoles franciliennes avec un focus spécifique sur l'élevage,
 - La mise en avant des produits d'exploitation consommés en brut (maraîchage, arboriculture, ...)
- Les aménités positives (environnementales, paysagères, production d'énergie...) des exploitations agricoles,
- L'attractivité des métiers, le rajeunissement et la féminisation du secteur agricole, par un effort de communication accrue auprès des jeunes pour encourager les formations aux métiers de l'agriculture auprès du grand public.

Le public cible est :

- Les jeunes en formation générale ou technique (prioritairement hors filières agricoles),
- Les demandeurs d'emploi,
- Le grand public urbain et péri-urbain,

Les outils de communication et la diffusion devront être adaptés aux cibles (grand public notamment) et leur conception/réalisation devra être intégralement prise en charge par le bénéficiaire. Les outils de communication modernes, immersifs et impliquant directement des exploitants étant à privilégier.

Le cas échéant, les événements et actions pédagogiques organisés et mis en place spécifiquement dans le cadre de cet appel à projet doivent

- être conçus à destination du grand public et gratuits,
- se dérouler en Ile-de-France et être de portée régionale,
- proposer des expériences immersives ou des témoignages de professionnels,
- prendre en compte les mesures environnementales et sanitaires en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'éco-responsabilité (gestion des déchets, éco-mobilité, ...).

Sont exclus de l'appel à projet :

- La communication du porteur de projet lui-même,
- Les projets relevant d'une prestation commerciale.

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles : les groupements d'acteurs juridiquement constitués intervenant dans le secteur agricole (organisations professionnelles agricoles, associations, fédérations professionnelles, ...).

Quelle est la nature de l'aide ?

Les dépenses éligibles sont les dépenses directes de personnel, les frais de déplacement, la location de salles et de matériel nécessaires à la réalisation des actions de communication réalisées dans le cadre de cet appel à projet, les coûts de sous-traitance, s'ils sont directement liés à la réalisation des actions suivantes :

- Etudes et enquêtes pour l'identification des publics cibles et de leurs besoins au vu des objectifs précités,
- Développement d'outils de communication et diffusion des outils créés,
- Organisation et participation à des événements, salons ou réunions sur les métiers de l'agriculture à destination du grand public (forum métiers, informations collectives sur l'emploi, ...),
- Suivi et évaluation des outils utilisés.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais de réception, les cadeaux, achats de fournitures courantes, les frais de maintenance de site internet ou de mise à jour courante du site.

Le taux maximum d'aide publique est de 70 % des dépenses éligibles. L'aide de la Région est plafonnée à 175 000 €.

Quelles démarches ?

Un appel à projets est organisé jusqu'au 12 mars inclus.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant relève de l'appréciation de la Commission permanente du Conseil Régional.

Les pièces à fournir lors de l'appel à projets :

- Présentation et objectifs du projet,
- Détail des différentes actions de communication en précisant à chaque fois :
 - le public cible concerné et
 - le.s mode.s de communication choisis (matériels publicitaires, conférence de presse, organisation de salons, manifestations, ...) et leur adéquation avec la cible,
 - la description de l'action et
 - les moyens mis en œuvre et les partenaires mobilisés,
- L'évaluation par action prévue et les indicateurs de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel schématique précis pour chaque axe,
- Le budget prévisionnel détaillé par action et par ETP,
- Le détail de calcul du coût pour le cas échéant.

Le projet devra démontrer sa contribution à une image positive des exploitants et l'augmentation de l'attractivité du métier d'agriculteur.

Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr .

Les pièces administratives à fournir lors d'une première demande :

- Statuts de la structure,
- La composition du conseil d'administration et du bureau,
- Une copie de la publication des de la création au Journal Officiel et/ou le récépissé de la déclaration en Préfecture.
- Numéro SIRET/SIREN,
- Kbis,
- RIB,
- Attestation de minimis,
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant,
- ...

A noter

L'appréciation du contenu du projet se basera sur :

- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité de la communication et des actions de promotion,
- La portée géographique de l'action,
- Le plan de financement détaillé action par action.

Pour rappel, ne sont pas considérées comme dépenses éligibles en fonctionnement les dépenses suivantes : frais financiers, crédits bancaires, impôts et taxes, dotations aux amortissements et provisions, contributions volontaires.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant la date de dépôt du dossier. En aucun cas le dépôt ou l'AR d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.